



**La Martinière**

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ



Résidence pour personnes âgées dépendantes

L I V R E T D ' A C C U E I L E H P A D



# Le mot du directeur

Le personnel de la résidence La Martinière est heureux de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

Ce livret a été préparé pour vous permettre de mieux connaître l'établissement et son fonctionnement. Vous y trouverez des informations pratiques pour vous aider dans votre quotidien.

Une équipe de soignants attentifs et disponibles vous accompagne et l'ensemble du personnel est à votre disposition pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

Vos remarques et suggestions nous seront précieuses pour améliorer nos conditions d'accueil.

Nous vous souhaitons un agréable séjour à La Martinière.

Le Directeur, Thierry de MONTGOLFIER

Le Médecin Coordinateur, Docteur Brigitte FALAISE

# Sommaire

Présentation . . . . .	p 4
Votre séjour . . . . .	p 6
Votre bien-être . . . . .	p 8
Le personnel de La Martinière . . . . .	p 9
Les instances de La Martinière . . . . .	p 12
Droits et obligations du patient . . . . .	p 13
Charte du patient hospitalisé . . . . .	p 18
Plan d'accès . . . . .	p 19



# Bienvenue à l'établissement de santé "La Martinière"

Situé à Saclay dans le département de l'Essonne, à 25 km de Paris, l'établissement est facilement accessible en voiture. Implanté dans une zone calme, l'établissement est entouré d'un beau parc de 9 hectares, qui permet la marche, les promenades et la détente.

Créé par la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (C.N.M.S.S.), à l'initiative du Médecin général Lenoir, ancien Directeur central du service



de santé des armées, l'établissement est géré par l'Association Jean Lachenaud, loi 1901. Cette dernière gère également deux autres établissements, l'un à Fréjus (Var), l'autre à Ploemeur (Morbihan).

L'établissement de santé est ouvert à tous les régimes d'assurance maladie avec une priorité reconnue aux ressortissants de la C.N.M.S.S. et de différentes mutuelles militaires ainsi qu'aux familles de militaires.

## ■ La certification :

L'établissement est fortement impliqué dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Il a été certifié par la HAS en Décembre 2009 (version 2). Les résultats sont consultables sur le site de la HAS (<http://www.has-sante.fr>).

L'établissement est doté :

- D'un centre de Soins de Suite et de Réadaptation
- D'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

## ■ L'E.H.P.A.D.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) la Martinière est un service médico-social géré par l'Association Jean Lachenaud.

L'E.H.P.A.D. compte 40 chambres individuelles, qui vous permettent de vivre à votre rythme. Elles font environ 16 m<sup>2</sup> et disposent d'une salle d'eau indépendante accessible aux personnes handicapées avec lavabo, douche, WC et appel d'urgence.

La structure accueille des personnes âgées de plus



de 60 ans (sauf dérogation d'âge), présentant un degré de perte d'autonomie, pour des séjours permanents et éventuellement des séjours temporaires.

L'E.H.P.A.D. la Martinière reçoit prioritairement des personnes très dépendantes, parfois atteintes de maladies dégénératives. Disposant de personnel qualifié et de locaux agréables, l'E.H.P.A.D. est un lieu de vie pouvant assurer des soins, sans que ceux-ci soient l'objectif prioritaire. Si une prise en charge hospitalière s'avérait nécessaire, elle sera envisagée avec vous et vos proches sans vous être imposée.

Notre priorité est de vous accompagner dans votre perte d'autonomie tout en préservant votre dignité, votre intimité et de favoriser le maintien de vos liens familiaux et sociaux.



En entrant dans notre résidence, l'E.H.P.A.D. devient votre domicile. N'hésitez pas à faire part de vos attentes, de vos satisfactions et de vos propositions.

### ■ L'admission en E.H.P.A.D.

Le dossier de demande d'admission est disponible sur le site internet de l'établissement.

Votre demande d'admission sera évaluée par le médecin coordonnateur et le directeur. Toute demande fera l'objet d'une réponse motivée, que ce soit l'admission, la mise sur liste d'attente ou un refus. Avant toute admission, la personne âgée accompagnée de ses proches, si elle le souhaite, sera reçue par le médecin coordonnateur et le directeur.

L'établissement est ouvert à toute personne âgée dépendante et aux personnes dépendantes de moins de 60 ans (sauf dérogation d'âge). Toutefois, par convention, certaines personnes sont prioritaires. Il s'agit :

- des anciens combattants,
- des militaires retraités,
- des retraités des personnels civils de la Défense,
- des conjoints, veufs ou veuves de combattants, militaires et personnels civils de la Défense.

Si vous êtes dans l'une des situations précédentes, vous êtes invité à l'indiquer dès la demande d'admission.

### ■ Les frais de séjour

*(grille des tarifs dans l'annexe complétive)*

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne. Ils sont révisés annuellement.

Le prix de journée payé par le résident couvre :

- les dépenses liées à l'hébergement : repas, entretien des chambres et des communs, entretien du linge, animation...)
- Les dépenses liées à la dépendance : une partie des charges relatives aux personnels de service, de soins, achats des protections... Cette dépense varie en fonction du degré de dépendance du résident.

La facturation des frais relatifs au séjour ainsi que les prestations (coiffeur, esthéticienne, pédicure) est réalisée mensuellement à mois échu. Le paiement est possible par chèque, carte bleue ou prélèvement automatique. Le prélèvement automatique est le mode de paiement conseillé (se renseigner à l'accueil).

Aucun dépôt de garantie ni de caution ne sont demandés à l'admission.

En fonction de sa situation, le résident peut bénéficier des aides suivantes :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Aide au logement.

L'assurance maladie prend en charge, dans le cadre du forfait soins, les dépenses liées aux soins : les charges des personnels médicaux et para-médicaux, les médicaments, le petit matériel médical.

# Votre confort



## ■ Les chambres

Les chambres font environ 16 m<sup>2</sup> et disposent d'une salle d'eau indépendante accessible aux personnes handicapées avec lavabo, douche, WC et appel d'urgence.

La chambre est meublée avec du mobilier appartenant à la résidence (lit médicalisé, chevet, fauteuil de repos, une table et une chaise). Mais vous conservez la liberté d'amener votre mobilier personnel dans la limite de l'espace de votre chambre. Tout matériel apporté doit répondre aux normes incendie imposées à l'établissement. Chaque chambre dispose d'une télévision et d'un poste téléphonique.

## ■ Les repas

Les repas sont pris en salle à manger au rez-de-chaussée, sauf contre-indication médicale. Ils sont servis à heures fixes :

Petit déjeuner :	en chambre	7 h 15 à 8 h 15
Déjeuner :	au restaurant	12 h 00
Goûter :	dans le grand salon	15 h 30
Dîner :	au restaurant	18 h 30

La préparation des repas est entièrement réalisée sur place. Les menus sont établis par une diététicienne et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés.

## ■ Les repas des accompagnants

La capacité d'accueil de la salle du restaurant nous oblige à limiter le nombre d'accompagnants, il est donc conseillé de réserver ses repas le plus tôt possible à l'accueil. Le règlement se fait à l'accueil.

**ATTENTION, LES REPAS NON RESERVES NE POURRONT ETRE PRIS EN COMPTE.**

## ■ Les espaces détente et convivialité

Des salons sont à votre disposition pour vous permettre de passer un moment de détente et d'accueillir vos proches.

Vous avez la possibilité d'organiser des repas avec la famille ou des amis dans une salle attenante au restaurant (capacité maximale 12 personnes). Si vous êtes plus nombreux, nous disposons également d'une salle au château de la Martinière. Pour les modalités pratiques, merci de vous adresser au secrétariat de direction.

### Faites savoir à vos visiteurs :

- Il est déconseillé d'apporter des aliments sans l'accord de l'infirmier en raison du risque d'incompatibilité avec votre régime,
- Il est interdit d'apporter des aliments périssables (produits frais, à base d'œufs, viande...) et des boissons alcoolisées. Ces apports peuvent nuire à votre santé,
- Le repos des patients doit être respecté, c'est pourquoi les visites sont recommandées entre 11h30 et 20h.
- Il est interdit de fumer dans l'établissement, balcons compris,
- Les locaux et le parc doivent rester propres.





## ■ Vos promenades

Le parc de l'établissement vous offre un espace de détente et de calme pour vos promenades.

Respectez la nature et l'environnement :

- pour votre sécurité, n'allumez pas de feu,
- ne pique-niquez pas,
- ne jetez pas de déchets hors des corbeilles,
- signalez à l'accueil toute anomalie ou personne en difficulté,
- attention aux enfants, ils restent sous votre responsabilité.

## ■ Le linge

L'ensemble du linge des résidents (linge personnel et linge plat c'est-à-dire draps, serviettes de toilette, serviettes de table) est entretenu par l'établissement, sauf pour les vêtements nécessitant un nettoyage à sec ou délicats (à la charge du résident).

Un prestataire pourra assurer l'entretien de ce linge. L'accueil de l'établissement vous renseignera sur les jours de passage du prestataire et tient à votre disposition les tarifs applicables.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante. Un trousseau minimum nécessaire vous est proposé dans l'annexe complétive.

Les vêtements délicats ou en laine sont vivement déconseillés.

**L'identification du linge est indispensable** : l'étiquette textile et cousue est recommandée et devra comporter le nom et le prénom du résident.

## ■ Les lunettes et prothèses

Veillez à ranger soigneusement vos prothèses dentaires, auditives et vos lunettes dans une boîte identifiée à votre nom, ne prêtant pas à confusion pour le personnel du service, afin d'éviter toute perte accidentelle.

## ■ Vos absences

Pour la bonne organisation du service, nous vous demandons de bien vouloir prévenir l'infirmier pour vos absences de moins d'une journée et de prévenir la direction si vous envisagez de vous absenter pour une plus longue durée.

## ■ L'hébergement des proches

Trois chambres peuvent être mises à la disposition des proches, selon les disponibilités. Chaque chambre dispose d'un bureau, d'un placard, d'une télévision et d'une salle de bains individuelle avec baignoire, lavabo et toilettes. Deux des chambres sont équipées d'un lit simple, la dernière de deux lits simples. Le linge de maison (draps et serviettes) est fourni et le ménage hebdomadaire.

Une cuisine (avec frigidaire, micro-ondes, plaques de cuisson, vaisselles, cafetière, bouilloire) et une salle à manger/salon communes aux trois chambres sont à votre disposition gracieusement.

Les repas du midi et du soir peuvent être pris au self de l'établissement à prix préférentiel.

## ■ Vos biens et valeurs personnels

Toutes les chambres sont dotées d'un petit coffre à code pour y déposer vos valeurs. Vous êtes invité à changer le code à votre arrivée (procédure affichée près du coffre) et à le garder confidentiel. L'établissement met également à votre disposition un coffre, si le coffre de la chambre ne suffisait pas. Pour cela, prenez contact avec l'accueil. Attention : aucun retrait du coffre ne peut se faire le week-end.

Dans la mesure du possible, pendant votre séjour, ne conservez aucun objet de valeur (montre, bague, boucles d'oreilles...).

L'établissement ne peut être déclaré responsable de la disparition ou de la détérioration des objets que vous avez conservés sous votre responsabilité.

# Votre bien-être

## ■ La coiffure/ Pédicure/ Esthétique

L'établissement dispose d'un salon de coiffure installé au 1er étage (près de la salle kiné).

Une coiffeuse, une esthéticienne et une pédicure-podologue interviennent dans l'établissement sur rendez-vous. Les rendez-vous sont à prendre auprès de l'accueil de l'établissement.

Ces prestations sont à votre charge et seront prélevées sur votre facture mensuelle (pas de règlement direct au prestataire).

Les tarifs des prestations sont détaillés dans l'annexe complétive.



## ■ Le courrier

Le courrier vous est distribué chaque jour, hormis le dimanche et jours fériés. La levée est faite vers 9 heures.

## ■ Le kiosque

Au kiosque, situé au rez-de-chaussée près de l'accueil, vous trouverez les produits de première nécessité ainsi qu'un point presse.

## ■ La bibliothèque

Elle est située au 1<sup>er</sup> étage et est ouverte tous les jours de 9 h à 22 h. Cette salle est climatisée. Vous pouvez y emprunter des livres ou participer à des jeux de société. Les bibliothécaires bénévoles (Association « Bibliothèque pour tous ») passent dans les chambres une fois par semaine (les lundis), avec des livres, des C.D. et des revues pour les résidents qui ne peuvent pas se déplacer. Elles assurent également une permanence les lundis, mercredis et jeudi après-midi (de 13h30 à 16h30) et sont à votre disposition en tant qu'« Écrivains publics ».

## ■ Le culte et la religion

Une salle de culte existe au sein de l'établissement. Le culte catholique y est pratiqué chaque semaine. Nous pouvons vous mettre en relation avec un ministre du culte de votre choix sur simple demande de votre part :

- Eglise catholique : se renseigner à l'accueil.
- Église réformée de France - Palaiseau - 01 69 20 26 42.
- Consistoire Israelite de Paris - Massy - 01 46 66 19 17
- Conseil Français du Culte Musulman - Paris - 01 45 58 05 73

## ■ L'animation et la vie sociale

L'E.H.P.A.D. est avant tout un lieu de vie ; le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident.

Dans ce but, l'équipe animatrice propose un choix d'activités auxquelles vous pouvez librement participer, plusieurs fois par semaine.

L'équipe animatrice est soutenue dans sa mission, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs salariés ou des bénévoles.

Le programme détaillé des animations est affiché chaque semaine à l'entrée du grand salon et devant les ascenseurs. Les animations s'articulent autour de plusieurs thématiques et notamment :

- Les activités : afin de favoriser la vie sociale et de maintenir les centres d'intérêt individuels, des ateliers jardinage (selon les saisons), des ateliers chansons, des conférences, des jeux de société, des ateliers créatifs, de la gymnastique douce, des ateliers de stimulation de la mémoire et des groupes de paroles (en collaboration avec le psychologue) sont proposés.
- les manifestations récréatives et festives : anniversaires, concerts, spectacles, heure du conte...
- Les sorties et les échanges inter-générationnels : afin d'assurer le maintien du lien social, des sorties de proximité (déjeuner au restaurant, sorties au cinéma) et des échanges inter-générationnels (relations avec un collègue et l'école primaire de Saclay) sont organisés.
- la vie culturelle : bibliothèques, conférence...
- la vie religieuse : messes, lien avec l'aumônerie...



# Votre santé

La résidence La Martinière est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à une veille de nuit. En cas de problème médical, le médecin d'astreinte est immédiatement contacté.

## ■ L'équipe médicale

La résidence dispose d'un médecin coordonnateur. Il est chargé de la coordination des soins au sein de l'établissement ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre, avec le concours de l'équipe soignante, du projet de soins individualisé. Le médecin coordonnateur est à votre disposition pour répondre à toute demande d'information médicale. Il reçoit sur rendez-vous.

Il est à noter également que, grâce à sa double vocation (E.H.P.A.D et Soins de Suite et de Réadaptation), l'établissement bénéficie d'une équipe médicale compétente en gériatrie, médecine générale, maladie d'Alzheimer et de la démence apparentée, endocrinologie, diabétologie et angiologie, soins palliatifs...

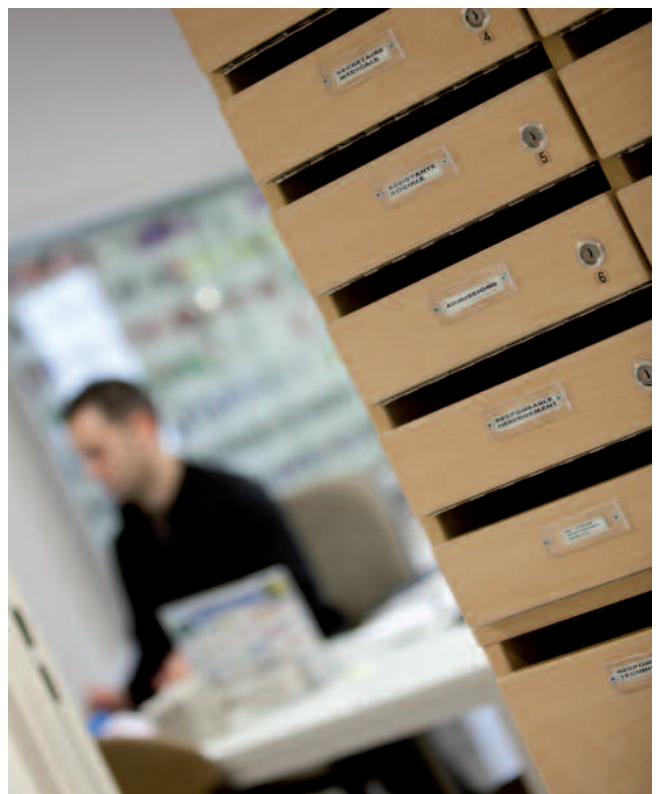
### **Le libre choix du médecin traitant**

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A.D., du libre choix de son médecin traitant, à condition qu'il ait signé une convention de partenariat avec l'établissement, accepte d'utiliser le dossier patient partagé, respecte le livret thérapeutique et l'organisation de l'établissement.

### **Le pharmacien**

L'établissement possède une pharmacie interne : le pharmacien, secondé d'un préparateur en pharmacie, assure la dispensation des médicaments.

**Le secrétariat**, seconde les médecins dans toutes les démarches médicales et administratives vous concernant.



# Votre santé



## ■ L'équipe de rééducateurs

Composée de masseurs kinésithérapeutes et d'un ergothérapeute, l'équipe assure la rééducation fonctionnelle post-chirurgicale, la réadaptation à la marche après une immobilisation prolongée, le réapprentissage des gestes de la vie courante, etc.

## ■ L'équipe soignante

L'équipe soignante est composée d'infirmiers diplômés d'état, encadrés par un cadre de santé et une surveillante.

Elle dispense les soins selon les prescriptions médicales.



## ■ Les soins de nursing

Ils sont assurés par une équipe d'aides-soignants qualifiés.

Les soins de nursing consistent dans les aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention ou traitement de l'incontinence, etc.).

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne, etc.) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour. L'établissement peut fournir une pochette de nécessaire de toilette (à la charge du résident).

## ■ Les agents hôteliers spécialisés

interviennent dans le service pour assurer l'hygiène des locaux.

## ■ La diététicienne

**La diététicienne**, veille sur votre nutrition en fonction des prescriptions médicales.





### ■ L'orthophoniste

L'orthophoniste a la charge, sur prescription médicale, de la rééducation à la parole. Elle facilite le maintien et le développement de l'expression des patients et favorise l'amélioration de la mémoire.

### ■ Le service Social

Rattachée au service, en collaboration avec l'équipe médicale et soignante, **l'assistante sociale**, vous écoute, vous aide à sauvegarder vos droits, à rechercher des solutions et à trouver des réponses adaptées à votre situation. Renseignez-vous auprès de l'accueil pour connaître ses jours de présence. Son bureau se trouve au 1<sup>er</sup> étage près de la salle kiné.

### ■ Le psychologue

Le psychologue est présent plusieurs jours par semaine. Vous pouvez demander à le rencontrer.



# Instances de La Martinière

## ■ Participation des résidents et de leur famille à la vie de l'établissement

Les résidents sont invités à faire des propositions et à donner leur avis sur le fonctionnement de l'établissement et à cet effet peuvent :

- Participer à la commission restauration, ouverte à tous les résidents (une réunion par trimestre – se renseigner auprès des animatrices).
- Prendre part, chaque année, à l'élection des représentants des résidents au Conseil de la Vie Sociale (CVS) où siège 2 titulaires et 2 suppléants. Le CVS rassemble des représentants des résidents, de leur famille, du personnel, de la direction, de la municipalité... pour dialoguer et faire des propositions sur la qualité de la prise en charge et les projets.
- Se présenter pour être élu au C.V.S. et participer aux réunions trimestrielles
- Demander à rencontrer le directeur pour toute question ou réclamation ou faire part de ce qui vous satisfait.

Les familles et représentants légaux des personnes accueillies (résidents) sont invités à faire des propositions et à donner leur avis sur le fonctionnement de l'établissement et à cet effet peuvent :

- Prendre part, chaque année, à l'élection des représentants des familles au Conseil de la Vie Sociale (CVS) où siège 1 titulaire et 1 suppléant. Le CVS rassemble des représentants des résidents, de leur famille, du personnel, de la direction, de la municipalité... pour dialoguer et faire des propositions sur la qualité de la prise en charge et les projets.
- Se présenter pour être élu au C.V.S. et participer aux réunions trimestrielles
- Demander à rencontrer le directeur pour toute question ou réclamation ou faire part de ce qui les satisfait.

## ■ Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.)

Dans cette commission, les résidents et leur famille donnent leur avis et peuvent faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la résidence EHPAD. Le CVS est consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

## ■ La Commission de Coordination Gériatrique (C.C.G.)

Cette commission est composée du médecin coordonnateur et d'un ensemble de professionnels pluri-disciplinaires (médecins intervenants en EHPAD, pharmacien, Cadre de santé, infirmiers, psychologue, équipe de rééducation...)

La commission de coordination gériatrique est consultée sur les orientations stratégiques de l'E.H.P.A.D. et sur l'organisation des soins.

## ■ Le Comité de Lutte contre les événements indésirables associés aux soins

Ce comité, constitué de professionnels de la santé, élabore une politique de lutte contre les infections nosocomiales conforme aux recommandations en vigueur.

## ■ Le Comité de Lutte contre la Douleur (C.L.U.D.)

Ce comité a pour mission de coordonner les actions pour lutter contre la douleur.

## ■ Le Comité de liaison pour l'alimentation et la nutrition (C.L.A.N.)

Il veille à la qualité de la prestation alimentation-nutrition et coordonne les interventions des professionnels.

## ■ Le comité des vigilances et de gestion des risques

L'établissement a mis en place un comité des vigilances et de gestion des risques afin de recenser tous les risques dont l'analyse donne lieu à des plans annuels de maîtrise.

L'ensemble du personnel respecte la politique de prévention.

## ■ La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ PC)

La commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

# Droits et obligations du patient



Plusieurs règles de base fondent les principes de l'établissement :

## ■ Les médicaments

Ne prenez pas de traitement –même de confort– sans l'accord du médecin de l'établissement. Indiquez-lui toujours les traitements que vous utilisez de façon à ce qu'il s'assure de l'absence de toute interaction médicamenteuse, comme de l'adéquation avec votre pathologie et votre prise en charge dans l'établissement. Par ailleurs, respectez les consignes des médecins et des personnels infirmiers quant à la prise des médicaments. Vous pouvez leur demander toute explication utile.

## ■ Le respect de la personne

Le direction et le personnel de l'établissement sont attentifs à la qualité de votre séjour et s'engagent à ce qu'il se déroule dans les meilleures conditions. Toutefois, si des comportements vous semblent



irrespectueux ou si vous êtes victime ou témoin d'actes de maltraitance, prévenez sans délai un médecin ou un infirmier. Vous pouvez aussi demander à rencontrer le directeur.

D'autre part, il est indispensable de respecter, dans l'intérêt de tous, la tranquillité des autres personnes accueillies, d'user avec discrétion des appareils de télévision et de radio, de respecter les biens et les équipements collectifs ou individuels mis à la disposition par l'établissement.

## ■ Les affections liées aux activités de soins

Conformément à la loi du 4 mars 2002, les professionnels de l'établissement doivent vous informer au plus tard dans les 15 jours qui suivent la découverte d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic et de soins, notamment en cas d'accidents médicaux, d'affections iatrogènes, ou d'infection nosocomiale.



## ■ La personne de confiance

*(cf. article L. 1111-6 du code de la santé publique)*

Pendant votre séjour, vous serez invité à désigner une personne de confiance. Elle peut être un membre de votre famille, votre médecin de famille ou un proche. Cette personne sera consultée dans

# Droits et obligations du patient

le cas où vous ne seriez plus en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.



Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, votre médecin pourra vous renseigner.



## ■ L'hygiène

L'hygiène est essentielle. C'est pourquoi les animaux ne sont pas admis dans notre établissement.

Dans l'intérêt de votre traitement, il est déconseillé de vous faire remettre des denrées, boissons ou médicaments provenant de l'extérieur.

Les appareils électriques personnels ne sont pas autorisés (à l'exception de la radio et du rasoir).

## ■ Le droit d'accès aux informations médicales

*(cf. articles L. 1111-7 à R. 1111-9 du code de la santé publique)*

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit pas l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si toutefois, les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.



Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi, sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, le médecin pourra vous renseigner.

### ■ La protection juridique des majeurs aidés

Si vous bénéficiez d'une mesure de protection (tutelle ou curatelle), nous vous remercions de nous l'indiquer afin que la mesure soit respectée et que vous bénéficiez de toute l'assistance utile à la protection de vos droits.

### ■ L'anonymat

Sauf avis contraire de votre part, vos nom et prénom seront affichés sur la porte de votre chambre. Vous pouvez demander qu'aucune indication ne soit donnée quant à votre présence dans l'établissement et refuser les visites. Dans la mesure du possible et dans le respect de la loi,



l'établissement prendra les mesures pour respecter vos souhaits.

L'infirmier d'étage est à votre disposition pour recueillir vos observations. Vous pouvez aussi confier vos problèmes les plus importants au médecin.

Un climat de confiance est nécessaire et suppose donc que les droits et devoirs de chacun soient bien compris et respectés. Ainsi, il convient de rappeler certaines consignes propres à garantir la sécurité des installations ou inhérentes à la vie en collectivité et au respect de l'intimité d'autrui.

### ■ La sécurité incendie

Un tableau résumant les instructions en cas d'incendie est affiché dans chaque chambre. Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement et notamment dans votre chambre.

### ■ Les pourboires (sous forme d'espèces ou de chèques)

Les dispositions légales et réglementaires interdisent **formellement** le personnel de l'établissement à accepter toutes gratifications ou pourboires. Ne soyez donc pas contrarié si les personnels les refusent. Vous pouvez toutefois, si vous le désirez, adresser l'expression de votre gratitude à l'établissement qui les transmettra.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la direction (poste 6707 ou 01 69 33 67 07).



# Droits et obligations du patient



## ■ Les enquêtes de satisfaction

Des enquêtes de satisfaction sont régulièrement menées afin de recueillir vos suggestions et améliorer ainsi la qualité de nos prestations. Votre participation nous est précieuse.

## ■ Informatique et liberté

L'établissement dispose de traitements automatisés pour assurer la gestion de votre dossier administratif et médical.

Ces données sont transmises au Médecin responsable du traitement des informations médicales et sont protégées par le secret médical. Vous pouvez vous opposer à ces retraitements et transmissions dans la limite des stipulations légales et réglementaires.

Dans le cadre de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous avez la possibilité d'exercer un droit d'accès et de correction sur ces informations.



Pour votre information, l'accès aux données médicales est possible, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, aux représentants des autorités administratives et judiciaires habilitées.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne hospitalisée et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire. En cas de contestation ou de réclamation, il est possible de saisir le directeur de l'établissement ou la Commission Nationale Informatique et Liberté ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) – Tél. 01.53.73.22.22).

## ■ Les détentions illicites ou dangereuses

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable, les armes seront remises aux forces de l'ordre.

## ■ Les directives anticipées

*(article L.1111-1 du code de la santé publique)*

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signaler leur existence en indiquant les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.



## ■ L'information et le consentement éclairé

Au cours de votre hospitalisation, les médecins de l'établissement seront amenés à vous prescrire des examens complémentaires nécessitant des prélèvements biologiques sanguins et urinaires notamment, ainsi que des explorations radiologiques ou endoscopiques.

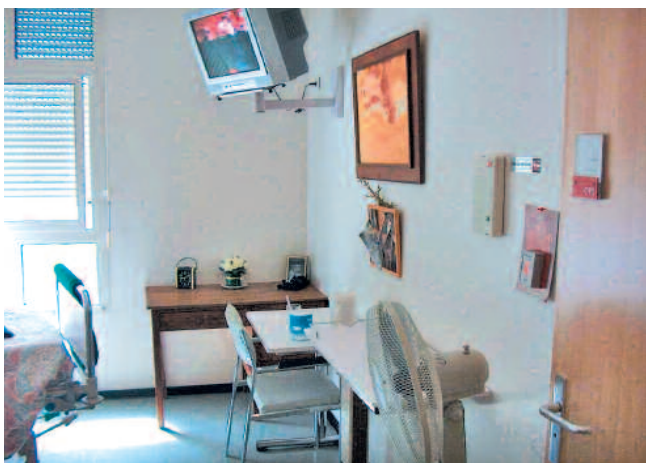
La plupart de ces examens ne présentent pas de risque particulier, mais vous restez libre de les refuser à tout moment, sans que cette attitude ne nuise à la qualité de la relation avec l'équipe soignante. Chaque fois que ces examens comporteront un risque particulier et nécessiteront l'intervention d'un spécialiste, vous recevrez une information et une demande de consentement de la part celui-ci. Vous êtes libre de les refuser.

Les médecins pourront également être conduits à vous proposer le recours à des techniques de soins qui comportent des risques spécifiques (alimentation artificielle, abord veineux central, ponction d'épanchement péritonéal).

Dans ce cas, une information sous forme d'une fiche imprimée vous sera remise et expliquée par le médecin.

Dans la mesure du possible, il vous sera demandé votre accord avant de vous faire bénéficier de ces techniques. Là aussi, un refus de votre part ne modifiera en rien la qualité de la relation avec l'équipe soignante.

Vous pouvez être accompagné dans ces choix par la personne de confiance ou un des membres de votre famille.



## ■ L'information relative à certaines dispositions en matière de bioéthique

*(lois 94-653 et 94-654 du 29 juillet 1994)*

Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité thérapeutique pour la personne ou dans le cas de recherche sur les causes d'un décès. Le consentement du malade, éventuellement rapporté par la famille, doit être recueilli préalablement.

## ■ Les droits et la responsabilité

« Les droits reconnus aux usagers s'accompagnent des responsabilités de nature à garantir la pérennité du système de santé et des principes sur lesquels il repose ». (article L.1111-1 du Code de la Santé Publique).

## ■ Les assurances

L'établissement a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour les biens et les personnes. Pour leur admission en E.H.P.A.D., les résidents devront avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les préjudices qui pourraient être causés à autrui (biens ou personnes).

Il est d'autre part hautement conseillé aux résidents de disposer d'une complémentaire santé couvrant les frais non pris en charge par l'assurance maladie notamment le forfait hospitalier ou des consultations spécialisées (ophtalmologiste, cardiologue...).

## ■ La fin de vie

L'établissement peut mettre à votre disposition un lit d'appoint dans la chambre du résident, si vous souhaitez être présent au cours de ses derniers jours.

L'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire. Les défunts sont transportés dans une chambre funéraire privée selon le choix de la famille. La chambre funéraire la plus proche est : les Pompes Funèbres Générales, 20 rue Charles de Gaulle à Orsay.

La liste complète des opérateurs funéraires habilités dans le département de l'Essonne est disponible à l'accueil de l'établissement.

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

## Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions

## Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits

de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

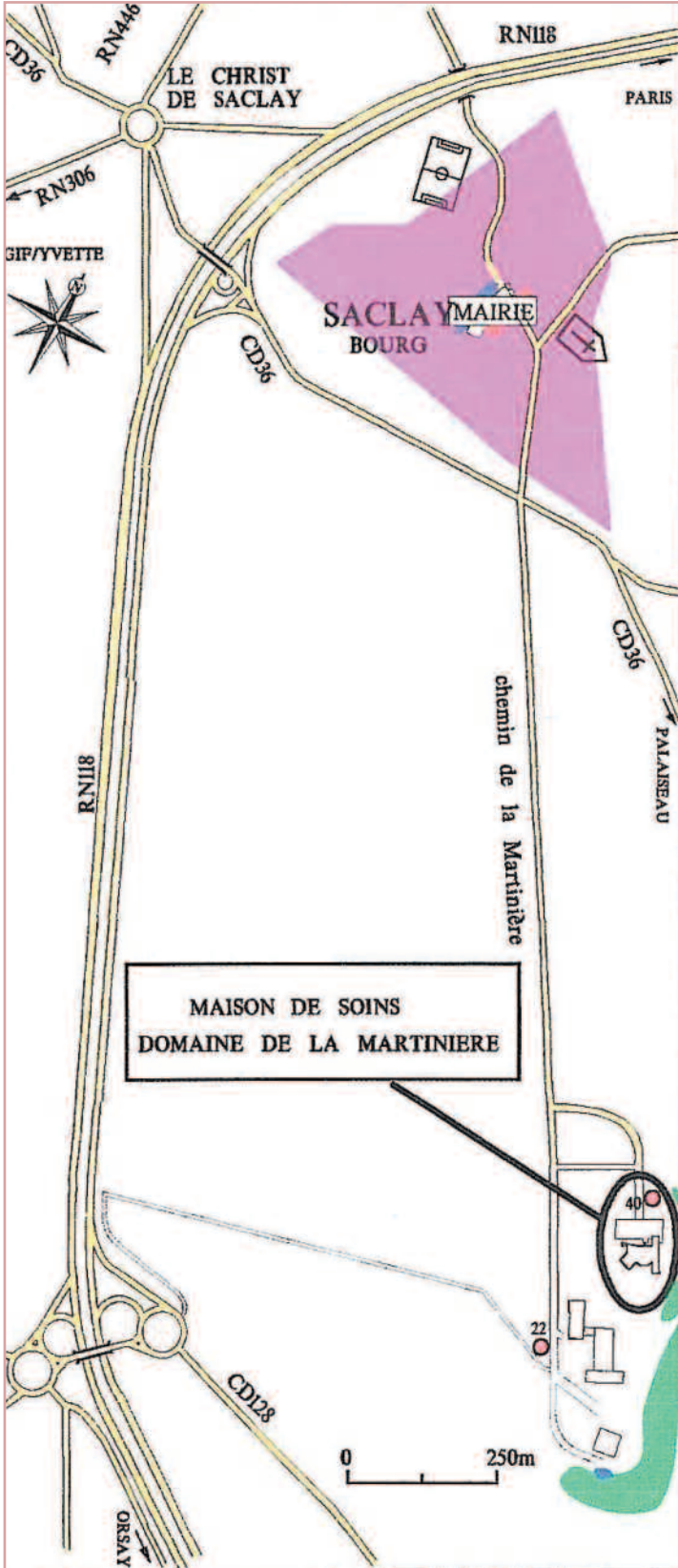
## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Plan d'accès

**Chemin de la Martinière – 91400 SACLAY**



## ■ Venir en transport en commun

- RER B direction Saint Rémy les Chevreuse, descendre à Le Guichet. Une navette assure des liaisons entre l'établissement et la gare (pour les horaires, se renseigner à l'accueil de l'établissement ou par téléphone au 01 69 33 67 67 ou [www.ajl-asso.fr/AJL-Martiniere/](http://www.ajl-asso.fr/AJL-Martiniere/)). A la gare du Guichet, vous pouvez aussi prendre la ligne de bus 9, direction CEPr et descendre à l'arrêt « La Martinière » ; l'établissement se trouve à 1 km.
- RER C, descendre à Massy-Palaiseau. Prendre le RER B et suivre les indications ci-dessus ou prendre le car ALBATRANS 91.06, direction St Quentin » par « La Martinière ». Descendre à l'arrêt La Martinière, l'établissement est à 1 km.

## ■ Venir en voiture :

- **Coordonnées GPS :** Latitude N48° 43' 13.0296'' – Longitude E2° 114 2.4792''
- **De Paris par la Porte de St Cloud – Boulogne-Billancourt**
  - Prendre N118 direction Bordeaux – Nantes
  - Prendre la sortie n°8 Toussus le Noble – Saclay
  - Au rond-point, suivre Vauhallaan – Polytechnique – Palaiseau
  - Au 2<sup>e</sup> feu, prendre à droite direction « Ets de santé La Martinière ».
- **De Paris par la Porte d'Italie**
  - Prendre A6 direction Nantes – Bordeaux
  - 13 km env., continuer sur A10 direction Orléans – Nantes – Palaiseau
  - 2 km env., continuer sur N444 direction Versailles – Igny – Bièvres – Cité universitaire
  - Arrivée dans Saclay, prendre au feu à gauche direction « Ets de santé La Martinière »
- **Du Sud-Est (Lyon) par A6**
  - A Evry, quitter l'A6 pour prendre la N104 « La francilienne » en direction de Versailles
  - Rejoindre A10 et garder la voie de droite sur environ 1 km
  - Prendre N118 direction Versailles – Paris Porte de St Cloud – ZA Courtaboeuf
  - Prendre la sortie n°8 Saclay/St Quentin en Yvelines/ Toussus le Noble
  - Au feu, tourner à droite en direction de la D36 Saclay-Bourg - Vauhallaan – Palaiseau –Novotel
  - Au feu, prendre à droite direction « Ets de santé La Martinière ».
- **Du Sud-Ouest (Bordeaux) par A10**
  - 18 km env. après sortie 10 Dourdan, prendre N118 direction Versailles – Paris Porte de St Cloud – ZA Courtaboeuf
  - 9 km env. prendre la sortie n°8 Saclay/St Quentin en Yvelines/ Toussus le Noble
  - Au feu, tourner à droite en direction de la D36 Saclay-Bourg - Vauhallaan – Palaiseau –Novotel
  - Au feu, prendre à droite direction « Ets de santé La Martinière ».



**AJL**  
**La Martinière**  
ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Chemin de la Martinière  
91400 SACLAY

Tél. 01 69 33 67 67  
Fax 01 69 33 67 16  
[sec.medical.lamartiniere@ajl.asso.fr](mailto:sec.medical.lamartiniere@ajl.asso.fr)  
[www.ajl-asso.fr/AJL-Martiniere](http://www.ajl-asso.fr/AJL-Martiniere)